



Dernier RDV avec la « Mission LAFORCADE » le 3 Février.

Suite à la multiplication des tâches pendant et après la pandémie pour les agents de l'action sociale et médico-sociale publique, suite à cette exposition professionnelle au même titre que certains agents de la santé, suite au gel du point d'indice depuis plus de 10 ans... A la nécessité de reconnaître les agents pour la mission d'utilité publique auprès d'une population en grande souffrance,

NOUS DEMANDONS

La création d'un Complément de Traitement Indiciaire à hauteur de 49 points d'indice représentant 183 euros nets par mois pour les agents titulaires et contractuels à EGALITE de traitement avec le sanitaire.

Les agents de l'action sociale et médico-sociale publique en sont totalement exclus !

POURQUOI DIVISER ET DETRUIRE NOTRE SERVICE PUBLIC ?

ÉCŒURANT !
LES 40 000 AGENTS DE LA FPH TRAVAILLANTS
DANS LE SOCIAL ET LE MÉDICO SOCIAL SONT
EXCLUS DE LA REVALORISATION DE 183 NET/MOIS
Par contre ils sont concernés par toutes les
déréglémentations du travail proposées.
SÉGUR DE LA SANTÉ



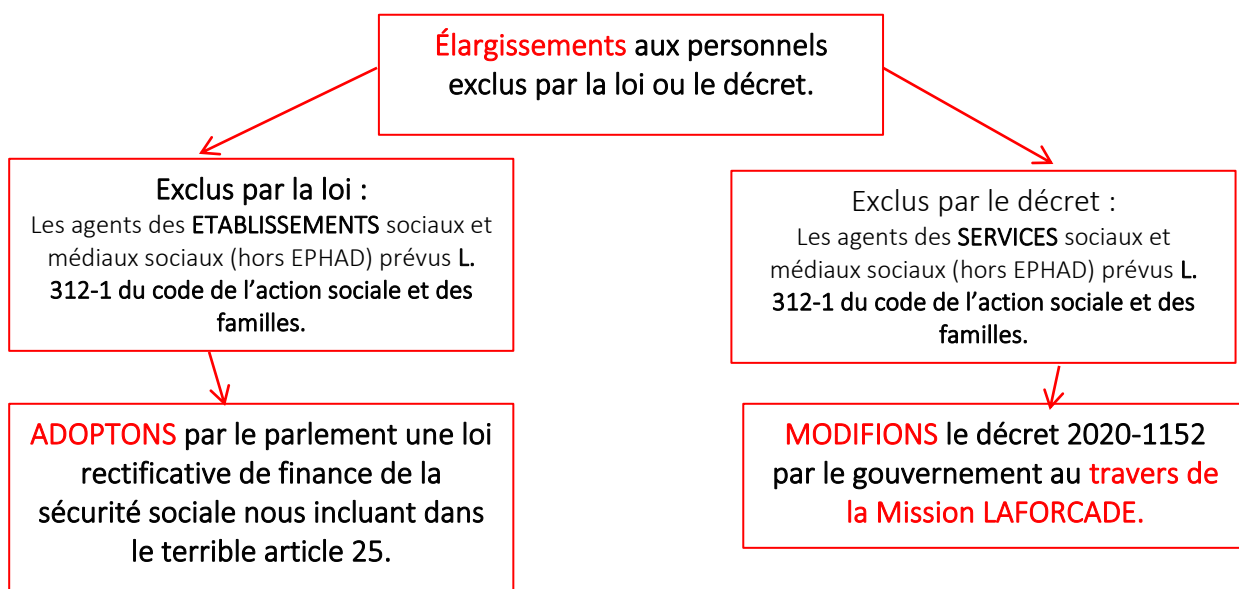
Une certaine avancée proposée par la mission Laforcade sur « l'Extension du CTI dans le secteur médico-social de la FPH – Structures rattachées à un EPS » (Établissement Public de Santé) suite aux mobilisations dans les établissements.

Nous dénonçons ainsi l'exclusion des établissements autonomes de la FPH, non rattachés à un EPS, IME, EPMS, de la protection de l'enfance.

Pour la CGT, l'exclusion des agents travaillant dans ces secteurs prouve encore une fois le mépris du gouvernement à notre égard comme un manque de considération pour notre travail et engagement auprès d'une population de plus en plus en détresse sociale et médico-sociale.

Nous demandons l'élargissement du CTI à tous les agents de la FPH, il est nécessaire de faire évoluer la loi car celle-ci nous écarte.

Le délai est donc contraint pour le rapport de force !



Le Collectif Action Sociale Publique de l'UFAS CGT revendique :

- Que la mission LAFORCADE accorde à 100% des agents de la FPH le paiement du CTI.
- Le dégel de la valeur du point d'indice.
- Une reconnaissance des qualifications pour tous les agents.
- Que le CTI soit pris en compte intégralement pour la retraite sans proportionnalité à la durée perçue.